

## DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

### SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 16 juin 2026



**Date de la convocation** : 11 mai 2026

Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),  
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

#### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 et L.5211-6-1

Vu les délibérations du 16 juin 2026 portant sur l'élection du président et des vice-présidents du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'allouer au président et aux vice-présidents une indemnité de fonction, dans les trois mois suivant son installation

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit le syndicat
- du statut juridique de la structure.

Il est précisé que pour OUESCO, syndicat mixte fermé, dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal qui peut être alloué au président est de 29,53% de l'indice brut 1027 (soit une indemnité brute de 1 213.84 € /mois). L'indemnité maximale des vice-présidents peut être de 11,81% de l'indice brut 1027 (soit une indemnité brute de 485.45 € /mois). L'indemnité versée à un vice-président peut toutefois excéder le taux maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

Le montant de l'enveloppe maximale autorisée des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du président et de celles des vice-présidents, soit, 2 670.19 € /mois.

Considérant les modalités d'octroi suivantes :

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- les indemnités de fonction sont revalorisées en considération de la valeur du point d'indice appliqué aux agents de la fonction publique
- les indemnités de fonction sont conditionnées à l'exercice effectif des fonctions au cours de l'exercice du mandat et pourront être modulées si nécessaire.

Après avoir délibéré, **le comité syndical,**

- **Fixe comme suit les indemnités de fonction du président et des vice-présidents à compter du 17 juin 2026 pour le président et de l'entrée en vigueur des arrêter de délégation des vice-présidents :**

	% de l'indice 1027	Indemnité mensuelle brute
<b>Président</b>	29,53%	1 213.84 €
<b>1<sup>er</sup> Vice-président</b>	11,81%	485.45 €
<b>2<sup>ème</sup> Vice-président</b>	11,81%	485.45 €
<b>3<sup>ème</sup> Vice-président</b>	11,81%	485.45 €
	Total	2 670.19 €

- **Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 21  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,  
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

